

18.—Appels à l'égard des causes criminelles et non criminelles, par province, 1946

Province ou tribunal	Appels réglés par les cours	Disposition			
		Condamnations cassées	Renvois	Nouveaux procès	Divers
CAUSES CRIMINELLES					
Île du Prince-Édouard.....	14	1	8	néant	5
Nouvelle-Écosse.....	17	2	14	"	1
Nouveau-Brunswick.....	12	3	3	"	6
Québec.....	45	6	37	2	néant
Ontario.....	346	45	203	13	85
Manitoba.....	38	2	27	2	7
Saskatchewan.....	15	1	7	2	5
Alberta.....	89	25	51	7	6
Colombie-Britannique.....	150	24	86	4	36
Cour suprême du Canada.....	3	néant	3	néant	néant
Totaux.....	729	109	439	30	151
CAUSES NON CRIMINELLES					
Île du Prince-Édouard.....	54	7	28	1	18
Nouvelle-Écosse.....	41	5	32	néant	4
Nouveau-Brunswick.....	9	3	6	"	néant
Québec.....	70	14	56	"	"
Ontario.....	278	104	128	1	45
Manitoba.....	11	2	7	néant	2
Saskatchewan.....	22	7	13	"	2
Alberta.....	61	19	29	"	13
Colombie-Britannique.....	64	20	37	"	7
Totaux.....	610	181	336	2	91

PARTIE II.—JEUNES DÉLINQUANTS

Section 1.—Causes et traitement judiciaire des délits chez les jeunes

L'Annuaire de 1947, aux pp. 258-259, renseigne sur les causes et le traitement judiciaire des délits chez les jeunes.

Section 2.—Statistiques sur les jeunes délinquants

Les statistiques publiées par le Bureau fédéral de la statistique traitent surtout des délits des jeunes délinquants traduits devant les tribunaux et servent à améliorer la façon de traiter les jeunes délinquants. Comme les statistiques obtenues des tribunaux qui s'occupent des jeunes délinquants constituent les chiffres les plus complets recueillis à l'échelle nationale, il est important d'en comprendre les possibilités et les limitations.

En premier lieu, un simple rapport ne saurait donner un tableau complet de la criminalité chez les jeunes, parce que souvent les délits mineurs ne sont pas découverts, tandis que d'autres sont réglés par la police, les organismes sociaux ou les autorités scolaires, sans que l'enfant soit appréhendé, particulièrement dans les districts ruraux où les tribunaux sont moins accessibles.

Deuxièmement, le nombre de cas soumis aux tribunaux dépend de facteurs comme le personnel et les moyens à la disposition de la cour des jeunes délinquants ainsi que l'intérêt que la société attache à son rôle et la compréhension qu'elle en a